

Service instructeur  
Actions Educatives

N° 8<sup>e</sup>/6007

Service consulté

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES**  
**PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**  
**AU BENEFICE DES COLLEGES PUBLICS**

*Résumé : Ce rapport a pour objet d'attribuer, à certains collèges, des crédits de fonctionnement complémentaires, d'un montant total de 291 170€, d'une part au titre de la viabilisation, d'autre part au titre d'une extension de surface à la rentrée de septembre 2007.*

Dans sa séance du 20 octobre 2006 (rapport n° 2006/V-8<sup>e</sup> /11), le Conseil Général s'est prononcé sur le fonctionnement des collèges publics en 2007.

A cette occasion, le Conseil Général a donné délégation, à la Commission Permanente, pour l'attribution d'une dotation complémentaire aux collèges présentant une insuffisance de la dotation de viabilisation, en 2006, après transmission par les collèges de leur compte financier 2006.

Le Conseil Général prévoit la procédure suivante, pour l'attribution de la dotation de viabilisation (eau, gaz, électricité, chauffage) de chaque collège :

Année X-1	Année X	Année X+1
Fixation, en octobre 2005, du montant de la dotation de viabilisation au titre de l'année 2006, sur la base de la moyenne actualisée des <i>dépenses réelles</i> de viabilisation, constatées dans les comptes financiers du collège, au cours des cinq dernières années.	Versement de la dotation 2006.	Si le résultat financier définitif, constaté au compte financier 2006, fait apparaître un <i>déficit</i> (dépense supérieure à la dotation) : attribution d'un <b>complément</b> , versé en 2007.

Ce mécanisme comporte plusieurs avantages :

- la dotation initiale est calculée sur une base réaliste et objective, la moyenne des dépenses des cinq dernières années, constatées dans les comptes financiers (taux global de couverture des dépenses, en 2006 : 91,75%) ;
- les établissements sont motivés pour réaliser des économies, car ils conservent le bénéfice des résultats éventuellement excédentaires ;
- les établissements sont sécurisés face au risque de résultats déficitaires, liés notamment aux conditions climatiques ou aux fluctuations des prix des fluides.

Au vu des comptes financiers 2006 transmis par les établissements, le complément total nécessaire pour 42 collèges s'élève à **281 601€**, étant entendu que :

- les déficits inférieurs à 155 € ne sont pas pris en compte,
- la compensation est réalisée à hauteur de 80%.

Les montants détaillés par collège figurent **en annexe** du rapport.

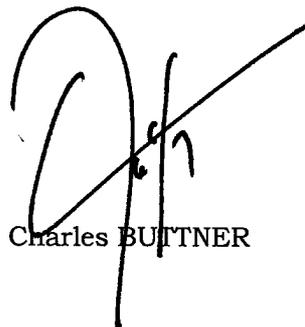
Par ailleurs, je vous propose le versement au collège François VILLON à MULHOUSE d'une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de **9 569€**, au titre du transfert au Département du bâtiment de la demi-pension du lycée Camille Claudel, à partir de septembre 2007.

Le montant total à verser s'élève à **291 170€**. Ce montant est à prélever sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Je vous propose de bien vouloir autoriser le versement des dotations complémentaires de fonctionnement :

- 1) au bénéfice des collèges figurant en annexe du rapport, au titre du déficit de viabilisation constaté en 2006, d'un montant total de **281 601€** ;
- 2) au bénéfice du collège François VILLON à MULHOUSE, au titre du transfert au Département du bâtiment de la demi-pension du lycée Camille Claudel, à partir de septembre 2007, d'un montant de **9 569€**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## ANNEXE

**POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES  
PROGRAMME: FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

**Dotation complémentaire de viabilisation  
à verser aux collèges en 2007,  
au titre du déficit constaté en 2006**

Collèges	Déficit	Montant à la charge du collège	Montant pris en charge par le Département
BRUNSTATT	3 510 €	702 €	2 808 €
CERNAY	878 €	176 €	702 €
COLMAR-BERLIOZ	14 210 €	2 842 €	11 368 €
COLMAR-HUGO	6 201 €	1 240 €	4 961 €
COLMAR-MOLIERE	7 395 €	1 479 €	5 916 €
FERRETTE	3 570 €	714 €	2 856 €
FESSENHEIM	578 €	116 €	462 €
FORTSCHWIHR	14 594 €	2 919 €	11 675 €
GUEBWILLER	8 500 €	1 700 €	6 800 €
HEGENHEIM	9 673 €	1 935 €	7 738 €
ILLFURTH	10 000 €	2 000 €	8 000 €
ILLZACH-A.FRANK	1 669 €	334 €	1 335 €
ILLZACH-J.VERNE	3 000 €	600 €	2 400 €
INGERSHEIM	5 275 €	1 055 €	4 220 €
KAYSERSBERG	3 868 €	774 €	3 094 €
KINGERSHEIM	1 096 €	219 €	877 €
LUTTERBACH	24 471 €	4 894 €	19 577 €
MASEVAUX	9 654 €	1 931 €	7 723 €
MULHOUSE-BEL-AIR	4 858 €	972 €	3 886 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	13 497 €	2 699 €	10 798 €
MULHOUSE-J.MACE	20 563 €	4 113 €	16 450 €
MULHOUSE-KENNEDY	1 350 €	270 €	1 080 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	20 454 €	4 091 €	16 363 €
MULHOUSE-VILLON	10 812 €	2 162 €	8 650 €
MULHOUSE-WOLF	3 000 €	600 €	2 400 €
MUNSTER	4 995 €	999 €	3 996 €
ORBAY	9 489 €	1 898 €	7 591 €
RIBEAUVILLE	7 237 €	1 447 €	5 790 €
RIEDISHEIM	2 936 €	587 €	2 349 €
RIXHEIM	10 890 €	2 178 €	8 712 €
ROUFFACH	1 393 €	279 €	1 114 €
SAINT-AMARIN	8 022 €	1 604 €	6 418 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	9 490 €	1 898 €	7 592 €
SIERENTZ	12 429 €	2 486 €	9 943 €
SOULTZ	522 €	104 €	418 €
THANN-FAESCH	7 215 €	1 443 €	5 772 €
VILLAGE-NEUF	12 507 €	2 501 €	10 006 €
VOLGELSHEIM	25 729 €	5 146 €	20 583 €
WINTZENHEIM	5 362 €	1 072 €	4 290 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 395 €	2 079 €	8 316 €
WITTELSHEIM-PEGUY	16 193 €	3 239 €	12 954 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	4 522 €	904 €	3 618 €
TOTAL	352 002 €	70 401 €	281 601 €